



VILLE DE  
RICHMOND

**AVIS PUBLIC**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 317**  
**RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors d'une assemblée régulière tenue le 3 juillet 2023, le conseil de la Ville de Richmond a adopté le Règlement numéro 317 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments.

Que ledit règlement numéro 317 a reçu l'approbation de la MRC du Val-Saint-François le 6 septembre 2023 et, qu'en conséquence, il est entré en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité soit le 7 septembre 2023.

Communication de ce règlement peut être obtenue au bureau de la municipalité, situé au 745, rue Gouin, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Donné à Richmond (Québec), ce 27 septembre 2023.

Rémi-Mario Mayette, OMA  
directeur général et greffier-trésorier